



L'offre spécifique

**DESTINÉE AUX PERSONNES
EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE**

L'offre bancaire spécifique avec une gamme de produits et services bancaires à tarif modéré est réservée aux **personnes en situation de fragilité financière**.

OBJECTIF

Les aider à gérer et à maîtriser leur budget mais aussi limiter les frais.

Cette offre spécifique est proposée directement par les banques sans intervention de la Banque de France.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'OFFRE SPÉCIFIQUE ?

Cette offre est réservée aux particuliers agissant pour des besoins non professionnels.

Elle est proposée par écrit (quel qu'en soit le support) aux personnes :

- ▶ inscrites pendant 3 mois consécutifs au fichier central des chèques (FCC) pour un chèque impayé ou un retrait de la carte bancaire du client par la banque ;
- ▶ dont le dossier de surendettement a été déclaré recevable par la commission de surendettement ;
- ▶ identifiées par les banques comme se trouvant en situation de fragilité financière sur la base de critères précis :
 - l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement répétés sur une période de trois mois consécutifs,
 - le montant des ressources portées au crédit du compte,
 - le montant des dépenses portées au débit du compte, de nature à occasionner des incidents de paiement.



QUELS SONT LES SERVICES MINIMAUX QUI DOIVENT ÊTRE PROPOSÉS PAR VOTRE BANQUE DANS LE CADRE DE CETTE OFFRE ?

Pour un montant maximal de



3 euros par mois
hors frais d'incident*

* Revalorisé une fois par an en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.

La tenue et la fermeture du compte.

La mise à disposition d'une **carte de paiement à autorisation systématique** (vérification de la disponibilité des fonds). Cette carte permet aussi les retraits.

La possibilité d'effectuer des règlements par virements ou par prélèvements.

La possibilité de demander **2 chèques de banque par mois**.

La consultation du compte à distance.

Le plafonnement des frais bancaires pour régularisation d'incidents (ce qui est nommé « commissions d'intervention ») : **au plus 4 € par opération et 20 € par mois**.

D'autres services comme la possibilité d'effectuer des opérations de gestion vers un autre compte client dans la même banque, un système d'alerte sur le solde du compte et un changement d'adresse par an.

Vous avez la possibilité à tout moment de résilier ces services par écrit auprès de votre banque.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

<https://www.mesquestionsdargent.fr/compte-bancaire/ouvrir-un-compte>



Mes questions d'argent

Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière

